

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : EPSO Microtop®

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur**

K+S Minerals and Agriculture GmbH

Bertha-von-Suttner-Str. 7

34131 Kassel - Germany

T (+49) 561 9301-0 - F (+49) 561 9301-1753

**Adresse e-mail de la personne compétente:**

sds@kft.de

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident appelez CHEMTREC, 24h/24 aux USA et au Canada : 1-800-424-9300 hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque des lésions oculaires graves. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Composants dangereux :

: sulfate de manganèse

Mentions de danger (CLP) :

: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# EPSO Microtop®

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Conseils de prudence (CLP)

: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

### UFI

: Y600-6051-S00T-5UK6

## 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

#### Remarques

: N° CAS 10034-99-8

Exclu de l'obligation de registration en raison du Supplément V

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
sulfate de magnésium heptahydraté	(N° CAS) 10034-99-8	>= 90	Non classé
acide borique substance de la liste candidate REACH (Boric acid)	(N° CAS) 10043-35-3 (N° CE) 233-139-2 (N° Index) 005-007-00-2 (N° REACH) 01-2119486683-25-xxxx	>=5 - <5,5	Repr. 1B, H360FD
sulfate de manganèse	(N° CAS) 7785-87-7 (N° CE) 232-089-9 (N° Index) 025-003-00-4 (N° REACH) 01-2119456624-35-xxxx	>=2,5 - <5	Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide borique	(N° CAS) 10043-35-3 (N° CE) 233-139-2 (N° Index) 005-007-00-2 (N° REACH) 01-2119486683-25-xxxx	( 5,5 =<C < 100) Repr. 1B, H360FD

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.  
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.  
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation légère.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.  
Symptômes/effets après ingestion : Douleurs gastro-intestinales. Nausées. Vomissements.

# EPSO Microtop®

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit n'est pas inflammable. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de soufre. Oxyde de bore. Oxydes de métaux.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.

Autres informations : Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Porter un équipement de protection individuel. Eviter toute formation de poussière.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures antipoussières : Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipped de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

# EPSO Microtop®

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Mesures d'hygiène

: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Matières incompatibles	: Métaux. Agents réducteurs.
Indications concernant le stockage commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Lieu de stockage	: Protéger de l'humidité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>EPSO Microtop®</b>	
<b>Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
	Veillez tenir compte des valeurs limites de poussière.
<b>sulfate de manganèse (7785-87-7)</b>	
<b>UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Manganese (II) sulphate
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction) 0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Notes	(Year of adoption 2011)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
<b>acide borique (10043-35-3)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	392 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,3 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, orale	0,98 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	0,98 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,15 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	196 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	2,9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	2,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	13,7
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	5,7 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
<b>sulfate de manganèse (7785-87-7)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,004 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,2 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,2 mg/m <sup>3</sup>

# EPSO Microtop®

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

sulfate de manganèse (7785-87-7)	
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,043 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,002 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	30 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	0,4 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	87,9 µg/L
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	11,4 µg/kg ps
PNEC sédiments (eau de mer)	1,14 µg/kg ps
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	25,1 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	56 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. EN 374. Caoutchouc nitrile. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. EN 166. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340

#### Protection des voies respiratoires:

Exposition à court terme. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. EN 143. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

#### Autres informations:

Eviter le contact avec les aliments et les boissons. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre cristalline.
Couleur	: blanc.
Odeur	: faible.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5 (25 °C, Solution aqueuse)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion	: > 48 °C

# EPSO Microtop®

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: > 700 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Soluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Densité apparente :  $\approx 1000 \text{ kg/m}^3$

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en utilisation normale.

### 10.5. Matières incompatibles

métaux. Agents réducteurs.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 5 (25 °C, Solution aqueuse)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 5 (25 °C, Solution aqueuse)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

# EPSO Microtop®

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### sulfate de manganèse (7785-87-7)

CL50 poisson 1	14,5 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 203))
CE50 Daphnie 1	9,8 mg/l (48h; Daphnia magna; Read-across)
EC50 72h algae	61 mg/l (Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### EPSO Microtop®

Persistance et dégradabilité	Non applicable.
------------------------------	-----------------

#### acide borique (10043-35-3)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
------------------------------	----------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### EPSO Microtop®

Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.
------------------------------	-----------------

#### acide borique (10043-35-3)

Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.
------------------------------	--

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### EPSO Microtop®

Ecologie - sol	Non applicable.
----------------	-----------------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### EPSO Microtop®

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### Composant

sulfate de magnésium heptahydraté (10034-99-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--	---

# EPSO Microtop®

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

acide borique (10043-35-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
sulfate de manganèse (7785-87-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ce produit est employé comme engrais. Avant toute mise en dépôt assurez-vous de la possibilité d'une utilisation dans l'agriculture.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Confier les emballages non contaminés à un récupérateur autorisé. Eliminer le produit conformément aux réglementations locales. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
Code HP	: HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé



# EPSO Microtop®

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur
30.	acide borique

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration  $\geq 0.1\%$  ou avec une limite spécifique plus basse: acide borique (EC 233-139-2, CAS 10043-35-3)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. RÈGLEMENT (CE) no 2003/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 octobre 2003 relatif aux engrais.

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Luxembourg

Directives nationales

: Respecter la Loi du 16 décembre 2011 (Paquet REACH).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

# EPSO Microtop®

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Indications du producteur.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH  
Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim  
Germany

Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500  
Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Lisa Schmitt

Autres informations : The versioning of the safety data sheet for this product begins with the version number 10.0 due to a change of the company's name on November 1, 2019.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

KFT SDS EU 07

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.